

T@mT@m/CFTC.FAE

Fédération CFTC des Fonctionnaires et agents de l'Etat - 2bis, quai de la Mégisserie - 75001 PARIS
Téléphone : 01 40 13 80 88 - Fax : 01 40 13 80 89
Mél. : cftcfae@free.fr - Site : <http://cftcrgf.free.fr>

N ° 96– Le 6 octobre 2008

Le gouvernement augmente le point d'indice de 0,3 % au 1^{er} octobre 2008.

Le décret 2008-1016 signé par le Président de la République, paru au Journal Officiel du 3 octobre 2008 majore la rémunération des agents de l'Etat de 0,3 % à compter du 1er octobre. Il s'agit d'une seconde mesure unilatérale intervenant après l'augmentation de 0,5% au 1^{er} mars. En effet ni la CFTC ni aucune autre organisation syndicale n'a signé le volet « salarial » des accords WOERTH du 21 février. Quand l'inflation est de l'ordre de 3%, le gouvernement devra proposer plus s'il veut éteindre le contentieux salarial dans la fonction publique de l'Etat.

L'augmentation de 0,3 % au 1^{er} octobre

La valeur annuelle du traitement afférent à l'indice 100 majoré et soumis aux retenues pour pension est fixée à 5484,75 euros soit une augmentation de 0,3 % à compter du 1er octobre 2008. Le montant de la rémunération minimale mensuelle est porté à 1325,48 euros brut. Par ailleurs le ministre E.WOERTH confirme son intention de s'en tenir à une augmentation du point d'indice de 0,5% au 1^{er} juillet de la période 2009-2011 avec une hausse complémentaire de 0,3% au 1^{er} octobre 2009 (voir TAM 88 du 3 juillet 2008)

Compte tenu notamment du niveau de l'inflation, la CFTC considère cette proposition insuffisante.

De ce fait le contentieux salarial reste ouvert et le gouvernement devra « revoir sa copie » à la hausse.